

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
28/05/2018

Dossier complet le :  
27/07/2018

N° d'enregistrement :  
2018-6651

### 1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment à usage de blanchisserie industrielle sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40) et création d'un forage pour l'alimentation en eau industrielle nécessaire à l'activité de la blanchisserie.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

M.A.J.

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DELETOMBE FREDERIC, Directeur Industriel, Achats et Supply Chain

RCS / SIRET

7 7 5 7 3 3 8 3 5 0 1 3 1 3

Forme juridique

SA à Conseil d'Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire (PC), ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. 17. d) Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines.	39. Construction soumise à PC qui crée une surface plancher > à 10 000 m <sup>2</sup> et < à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie > ou = à 10 ha (surface plancher : environ 10 900 m <sup>2</sup> ; terrain d'assiette : 30 000 m <sup>2</sup> ). 17. d) Dispositifs de captage en zones où des mesures permanentes de répartition quantitative ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est > ou = à 8 m <sup>3</sup> /h (Lieu d'implantation : ZRE du « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves » ; débit d'exploitation : 25 m <sup>3</sup> /h en moyenne et 30 m <sup>3</sup> /h en pointe).

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de blanchisserie industrielle sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40), au sein du Parc d'Activités (ZAC) Atlantisud. Il sera composé d'un bâtiment principal (ateliers, bureaux, quais) bordé de voiries et de stationnements.

Le projet comprendra également la création d'un forage pour l'alimentation en eau industrielle nécessaire à l'activité de la blanchisserie. Le forage sera situé dans la ZRE du « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves ». Il aura une profondeur comprise entre 15 et 30 m, et captera l'aquifère plio-quadernaire. Les consommations sont estimées à 25 m<sup>3</sup>/h en moyenne et 30 m<sup>3</sup>/h en pointe ; 350 m<sup>3</sup>/jour en moyenne et 400 m<sup>3</sup>/j en pointe ; soit 115 000 m<sup>3</sup>/an au maximum. Ce projet de forage fait suite aux conclusions d'une étude de faisabilité (étude hydrogéologique, évaluation quantitative et qualitative, contexte réglementaire, etc.) et d'une étude d'incidence environnementale. Cette dernière étude sera annexée au dossier ICPE.

Le site sera soumis à Enregistrement au titre des ICPE, pour la rubrique 2340 - Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 tonnes par jour. Il sera également soumis à Déclaration au titre des ICPE pour les rubriques suivantes : 2910-A-2, 2718-2, 2915-2, 4130-2 et 4441-2.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction d'une blanchisserie industrielle a pour objectif d'accompagner le développement des activités du groupe ELIS en région Nouvelle-Aquitaine, en complément des sites existants.

La création d'un forage a pour objectif l'alimentation en eau industrielle nécessaire à l'activité de la blanchisserie.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction de la blanchisserie ainsi que l'installation des équipements du process auront lieu en une seule phase et s'étaleront sur une période de 16 à 18 mois après obtention des autorisations.

Après réalisation du terrassement, les bâtiments seront édifiés et les réseaux mis en place (électricité, gaz, eau). Les équipements intérieurs seront ensuite installés et les voiries et parkings réalisés, de même que les équipements du process.

Le forage de reconnaissance sera réalisé en parallèle des travaux de construction du bâtiment, au droit du site, après réception des autorisations.

Il sera conçu, dimensionné et réalisé de manière à ce qu'il soit directement opérationnel et exploitable pour l'approvisionnement en eau de la blanchisserie, compte tenu des caractéristiques favorables (contexte hydrogéologique) mises en avant par l'étude de faisabilité réalisée.

Le forage aura une profondeur comprise entre 15 et 30 m (en fonction de l'hétérogénéité au droit du site), et captera l'aquifère plio-quadernaire.

Il sera techniquement conforme à l'Arrêté interministériel du 11 septembre 2003.

Il est à noter que l'équipement du forage sera destiné à prévenir tout incident, et notamment toute intrusion d'eau extérieure ou de pollution accidentelle dans l'ouvrage et donc vers l'aquifère capté. Son espace annulaire sera comblé par un bouchon d'argile anti-contaminante et cimenté en tête. De plus, la tête de forage sera aménagée dans les règles de l'art, protégée par un tube acier avec margelle cimentée, sur lequel sera soudée une bride puis vissée une contre-bride, munis de joints d'étanchéité au passage de la colonne d'exhaure et de l'alimentation électrique de la pompe immergée. La pompe immergée sera équipée d'un dispositif anti-retour en pied, destiné à empêcher tout reflux d'eau lors des arrêts de pompage.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment principal abritera les activités de blanchisserie (ateliers de production) ainsi que les bureaux et les services généraux nécessaires à l'exploitation du site.

Le site pourra traiter quotidiennement 55 tonnes de linge et d'articles textiles : linge plat (linge de lit, linge de restauration), vêtements de travail, bobines essuie-mains et tapis.

Il sera desservi par un quai filant pour le chargement et le déchargement des véhicules de la flotte Elis et des flux induits.

Le site disposera d'une zone de stationnement pour les véhicules de la flotte Elis ainsi que d'une zone de stationnement pour les véhicules du personnel.

Concernant le forage, il est à noter que les modalités de son exploitation (débit maximum, cycles de pompages, etc.) suivront les préconisations qui auront été définies à l'issue de l'ensemble des pompages d'essai.

Un suivi quotidien du volume d'eau souterraine prélevé sera assuré, par le biais d'un compteur volumétrique. Un suivi de l'évolution des caractéristiques hydrauliques du forage sera également effectué (relevé régulier des couples de valeurs débit / rabattement en cours de pompage, mise en œuvre de pompages par paliers, notamment).

Débits d'exploitation du forage :

- 25 m<sup>3</sup>/h en moyenne et 30 m<sup>3</sup>/h en pointe ;
- 350 m<sup>3</sup>/jour en moyenne et 400 m<sup>3</sup>/j en pointe ;
- soit 115 000 m<sup>3</sup>/an au maximum.

Le projet sera compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et avec le futur SAGE Adour Aval.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de Permis de Construire [L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme].
- Demande d'Enregistrement pour une blanchisserie industrielle (rubrique 2340) au titre de la réglementation des ICPE [R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement], et conformément à l'article L512-7 (I bis) du Code de l'Environnement, le forage à réaliser étant nécessaire à l'activité de la blanchisserie. Ce dossier d'Enregistrement inclura :
  - > le projet de forage et de prélèvement d'eau souterraine en tant qu'installation connexe ;
  - > une étude d'incidence environnementale pour le forage (démontrant que les prélèvements ne seront pas susceptibles d'aggraver le déséquilibre de la ressource ni d'induire un impact significatif sur les autres usages autorisés de la ressource) ;
  - > et visera les rubriques IOTA (1.1.1.0 Déclaration et 1.3.1.0 Autorisation).
- Déclaration du forage au titre de l'article 131 du Code minier (forage d'une profondeur > 10 m).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface globale du terrain : -----	30 000 m <sup>2</sup> ;
- Emprise au sol : -----	9 300 m <sup>2</sup> environ ;
- Surface de plancher : -----	10 900 m <sup>2</sup> environ ;
- Profondeur du forage : -----	Entre 15 à 30 m ;
- Débits d'exploitation du forage : -----	25 m <sup>3</sup> /h en moyenne, 30 m <sup>3</sup> /h en pointe ; 350 m <sup>3</sup> /jour en moyenne, 400 m <sup>3</sup> /j en pointe ; 115 000 m <sup>3</sup> /an au maximum
- Forage : captage de l'aquifère plio-quaternaire	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint-Geours-de-Maremne (40), dans le Parc d'Activités (ZAC) Atlantisud, rue de la Gravière

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1 ° 13' 17" O Lat. 43 ° 42' 36" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site sont : - les ZNIEFF de type 1 "Barthe du Gouaillardon" (720030093) à 6 km et "Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis" (72003088) à 6,6 km ; -les ZNIEFF de type 2 "Zones humides de l'arrière Dune du Marensin" (720001983) à 3,2 km et "L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes" (720030087) à 5,7 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est concernée par aucun PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de fiche BASIAS ou BASOL relative au site. Les photographies aériennes (géoportail IGN) montrent que le terrain était partiellement boisé depuis au moins 1950. Aucun impact significatif n'a été identifié dans les sols à proximité du site (prélèvements de sols). Par ailleurs, aucune source potentielle de pollution des sols n'a été identifiée à proximité du terrain.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans l'emprise du périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en limite est du site inscrit "Etangs landais sud", défini par l'Arrêté Ministériel du 18/09/1969 (SIN0000208). Il s'agit d'un site d'intérêt pittoresque. Le monument historique inscrit le plus proche est l'église Saint-Georges située à Saint-Geours-de-Maremne, à environ 2,5 km du site (PA00084004).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du site sont : -"Barthes de l'Adour" à environ 5,5 km : il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) (FR7210077) et d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) / Site d'Importance Communautaire (SIC) (FR7200720) ; -"Zones humides de l'arrière Dune du Marensin" à 3,5 km (ZSC / SIC) (FR7200717).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le site sera raccordé au réseau public de fourniture d'eau de de la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour les usages sanitaires. - Création d'un forage pour l'alimentation en eau industrielle, nécessaire à l'activité de la blanchisserie. Le forage sera situé dans la ZRE du « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves ». Il aura une profondeur comprise entre 15 et 30 m, et captera l'aquifère plio-quaternaire. Consommations en eau souterraine : 25 m3/h en moyenne et 30 m3/h en pointe ; 350 m3/jour en moyenne et 400 m3/j en pointe, soit 115 000 m3/an au maximum.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales rejoindront le réseau d'eaux pluviales communal, conformément au règlement de la commune.  Pour le projet de forage et selon l'étude d'incidence environnementale effectuée qui sera annexée au dossier d'Enregistrement ICPE, les prélèvements n'apparaissent pas susceptibles d'induire une incidence significative sur les captages d'eaux souterraines ou sur les eaux superficielles, et donc sur leurs usages. Les incidences prévisionnelles des prélèvements sont donc compatibles avec les usages des eaux souterraines et superficielles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'incidence du projet en phase de travaux et en phase d'exploitation est considérée comme mineure.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de forage a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale, au regard notamment de la ZRE du « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves ».  Cette dernière a montré que le projet de forage n'apparaît pas en mesure d'induire une dégradation des ressources par rapport aux besoins, de nuire à la préservation des écosystèmes aquatiques ni de porter préjudice aux autres usages économiques de la ressource en eau dans la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'un espace forestier (une partie du terrain). Les parcelles de la ZAC Atlantisud, dont le projet fait parti, ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement (Arrêté n° 2006-2891 du 5 octobre 2006).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est concernée par aucun PPRN.  La commune de Saint-Geours-de-Maremne est située dans une zone de sismicité à risque dite « faible » (zone 2). Le projet intégrera les prescriptions constructives relatives à la maîtrise de ce niveau de risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires (ni en phase travaux, ni en phase exploitation). En phase exploitation, les activités du site seront exercées dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral délivré, de la réglementation ICPE et du Code de l'Environnement.  Aucun risque sanitaire n'a été identifié au droit du site ainsi qu'au voisinage immédiat du terrain.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet générera du trafic relatif à la construction de la blanchisserie (prestataires de travaux / camions de chantier).  En phase exploitation, le projet engendrera du trafic routier dans le cadre de son activité de blanchisserie. La blanchisserie possédera une flotte de véhicules pour la réalisation des tournées de ramassage auprès de ses clients (réception du linge sale / livraison du linge propre).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, de façon ponctuelle, le projet sera générateur de bruit (trafic routier, construction). En phase exploitation, le projet est susceptible de générer du bruit du fait du trafic routier et de certains équipements du process. Le projet est localisé dans un Parc d'Activités (ZAC), ainsi que le long de la rue de la Gravière et à proximité de l'autoroute A63, générant des bruits de circulation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les engins motorisés seront susceptibles d'engendrer des vibrations.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet ne générera pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des émissions lumineuses liées à l'éclairage des zones de stationnement, de circulation et des quais ainsi qu'à l'éclairage du bâtiment (intérieur et extérieur).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation sur la rue de la Gravière longeant le terrain et le voisinage de la ZAC engendrent des émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet engendrera des rejets atmosphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions liées aux installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (encadrées au titre de la réglementation sur les ICPE) ;</li> <li>- Emissions liées au trafic généré et induit.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet engendrera le rejet d'effluents industriels, d'eaux pluviales et d'eaux usées sanitaires. Les effluents industriels (après prétraitement) et les eaux usées sanitaires seront rejetés dans le réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, et traités par la station d'épuration de Saint-Geours-de-Maremne (une convention de déversement est en cours d'élaboration avec le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA)). Les eaux pluviales rejoindront le réseau d'eaux pluviales communal, conformément au règlement de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les effluents engendrés en phase d'exploitation seront les effluents industriels - à savoir les eaux usées industrielles - cités ci-avant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet engendrera des déchets liés à la construction des infrastructures.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet engendrera des déchets non dangereux (textiles usagés, DIB, papiers/cartons, ferraille, plastiques d'emballage, bois) et des déchets dangereux en faibles quantités (D3E, piles, huiles usagées, fûts vides). Les déchets seront triés et stockés selon les réglementations en vigueur, et feront l'objet d'enlèvements réguliers et de traitements adaptés par des prestataires agréés.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle du projet est située en zone Ue, au regard du PLU de la commune de Saint-Geours-de-Maremne en vigueur : Zone à caractère principal d'activités artisanales, commerciales et de services ou industrielles.  Le projet est donc compatible avec l'usage prévu dans le PLU de la commune de Saint-Geours-de-Maremne.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les activités de la blanchisserie seront exercées dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral délivré, de la réglementation ICPE et du Code de l'Environnement.

Le forage sera techniquement conforme à l'Arrêté interministériel du 11 septembre 2003.

L'équipement du forage sera destiné à prévenir tout incident, et notamment toute intrusion d'eau extérieure ou de pollution accidentelle dans l'ouvrage et donc vers l'aquifère capté (§ 4.3.1).

Un suivi quotidien du volume d'eau souterraine prélevé sera assuré, par le biais d'un compteur volumétrique. Un suivi de l'évolution des caractéristiques hydrauliques du forage sera également effectué (relevé régulier des couples de valeurs débit / rabattement en cours de pompage, mise en œuvre de pompes par paliers, notamment).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de son classement en tant qu'ICPE, le projet de blanchisserie fera l'objet d'un dossier d'Enregistrement, incluant le projet de forage (installation connexe nécessaire à l'activité), et encadrant les principales incidences recensées dans le présent document. Par ailleurs, le projet de forage a fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'une étude d'incidence environnementale. Cette dernière, qui sera annexée au dossier ICPE, a montré que le projet de forage n'apparaît pas en mesure d'induire une dégradation des ressources par rapport aux besoins, de nuire à la préservation des écosystèmes aquatiques ni de porter préjudice aux autres usages économiques de la ressource en eau dans la zone d'étude. Ainsi, au vu de la nature du projet, des faibles incidences potentielles identifiées, et de l'absence d'enjeu environnemental majeur sur le site et dans ses environs, il nous paraît que celui-ci devrait être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Cloud

le,

25/05/2018

Signature



**Annexes au CERFA 14734\*03 - Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

**Intitulé du projet :**

Construction d'un bâtiment à usage de blanchisserie industrielle sur la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (40) et création d'un forage pour l'alimentation en eau industrielle nécessaire à l'activité de la blanchisserie

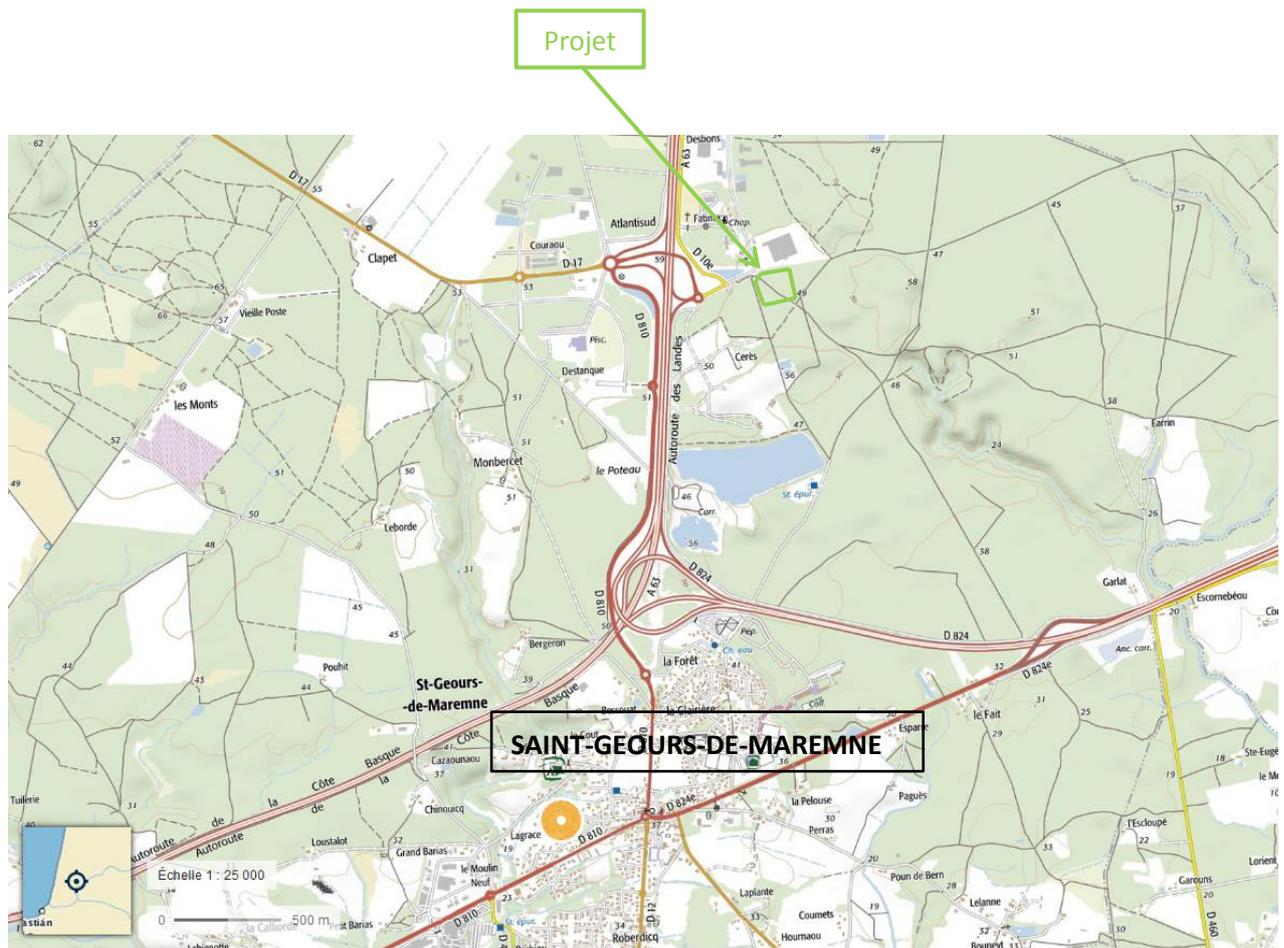
Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000

Annexe 3 – Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 – Plan du projet

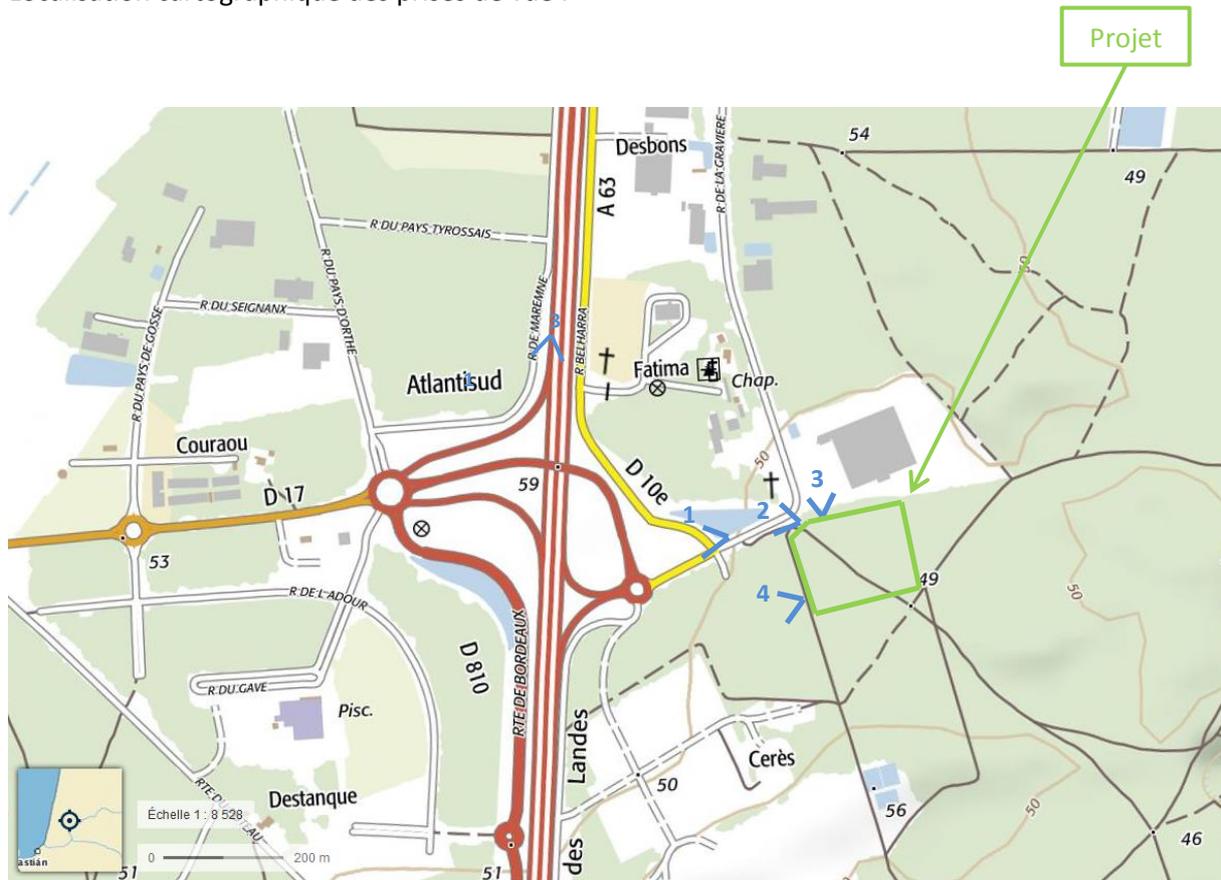
Annexe 5 – Plans des abords du projet

**Annexe 2 - Plan de situation au 1/25 000**



### Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation

Localisation cartographique des prises de vue :



**Vue 1** : Vue lointaine de la parcelle (*Source : google map, août 2012*)



**Vue 2** : Photographie de la parcelle prise le 27 avril 2018



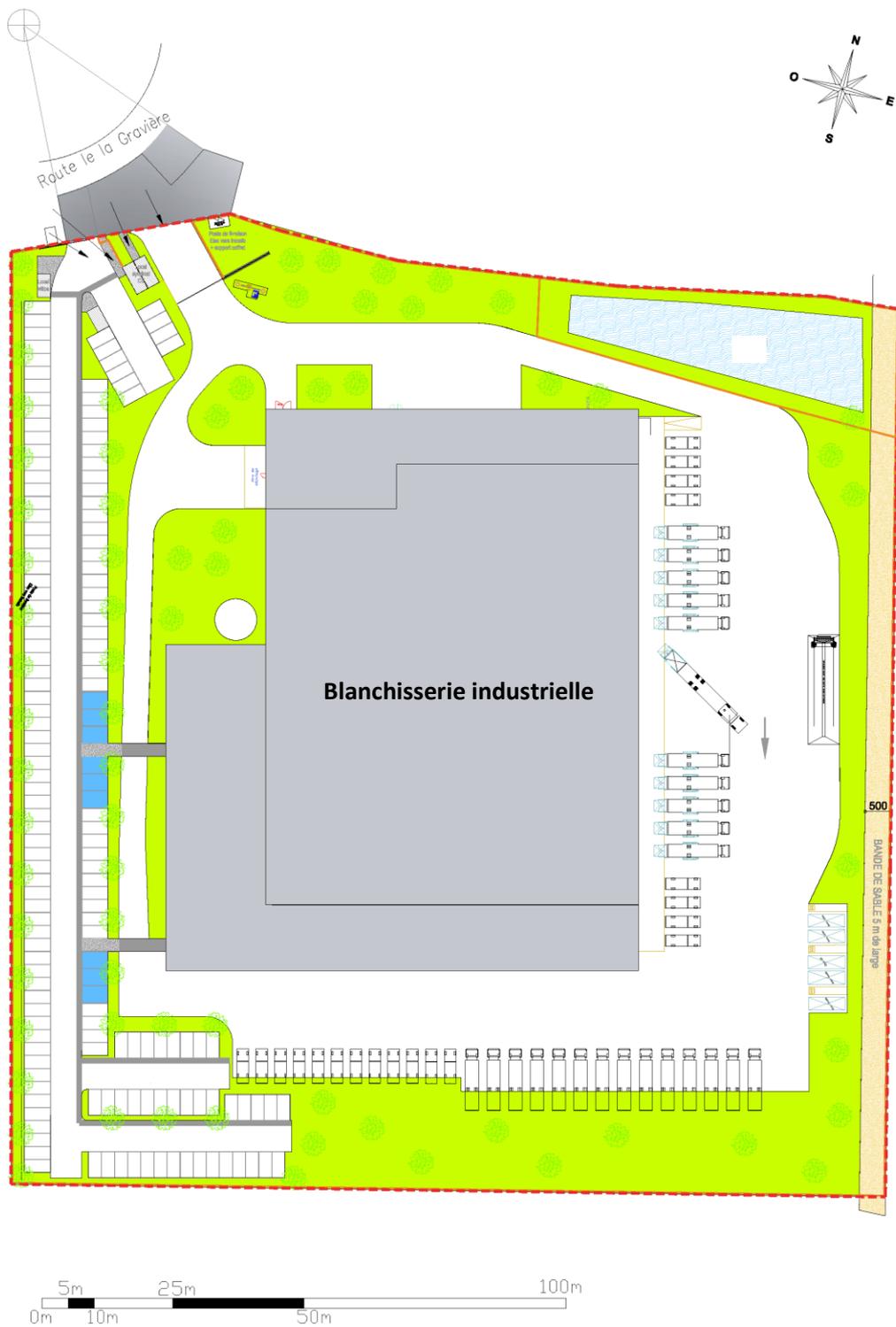
**Vue 3** : Photographie de la parcelle prise le 14 mars 2018



**Vue 4** : Photographie de la parcelle prise le 27 avril 2018



## Annexe 4 - Plan du projet



**Annexe 5 - Plan des abords du projet**

Fond de plan : Géoportail – photographie aérienne datant de 2015



**N° dossier : 2018-006651**

**Référence Mission Evaluation Environnementale : Courrier du 8 juin 2018 ( 2018-6651-\_HG\_incomplet)**

**Compléments à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (cerfa n° 14734\*03) déposée le 28/05/2018**

Projet : Construction d'un bâtiment à usage de blanchisserie industrielle sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40) et création d'un forage pour l'alimentation en eau industrielle nécessaire à l'activité de la blanchisserie

**Annexes :**

*Annexe 1 : Diagnostic faune – flore relatif au projet de construction d'une blanchisserie industrielle sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40), réalisé par la société Biotope (rapport du 20/07/2018)*

*Annexe 2 : Plan du projet adapté suite à la réalisation du diagnostic faune – flore, en date du 27/07/2018*

## **5 – Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée**

### **a) Incidences faune / flore / habitats / milieux naturels**

Le projet est situé sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40), au sein du Parc d’Activités (ZAC) Atlantisud.

Dans un premier temps, il est tout d’abord à noter que le projet de la ZAC Atlantisud a fait l’objet d’une étude d’impact dans le cadre de son dossier de création, aboutissant à l’Arrêté Préfectoral créant la ZAC de SAINT GEOURS DE MAREMNE, en date 30 décembre 2004. Des compléments à l’étude d’impact ont ensuite été apportés en 2005 / 2006.

Par ailleurs, il a été délivré à la ZAC Atlantisud l’Arrêté n°2006-2891 autorisant le défrichement de ses parcelles, en date du 5 octobre 2006, en vigueur jusqu’au mois d’octobre 2019. Ainsi la ZAC sera en charge du défrichement du terrain.

Dans un second temps, afin de caractériser les éventuels enjeux faune et flore du terrain du projet, un diagnostic faune – flore a été réalisé par la société Biotope en juin / juillet 2018, et a fait l’objet d’un rapport en date du 20/07/2018, transmis en Annexe 1 du présent document.

Cette étude a eu pour objectifs de présenter un état des lieux du terrain et de son environnement proche (milieux naturels / habitats, faune et flore présentes ou susceptibles de l’être, présence éventuelle de zones humides) proportionné aux enjeux des milieux naturels du site, et ainsi de déterminer les risques et opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du projet.

Tout d’abord, par l’étude réalisée, la société Biotope conclut à l’absence de zones humides sur le site.

De plus, nous mettrons en œuvre des mesures spécifiques au droit de la parcelle visée par notre projet, afin d’intégrer pleinement les espèces inventoriées sur le terrain dans le cadre de l’étude et de préserver la biodiversité, selon le principe Eviter – Réduire – Compenser. Ces mesures spécifiques, prises en concertation avec la société Biotope, comprendront des mesures d’évitement et de réduction, et la mise en place de suivis spécifiques. Ces dernières (ME1, MR1, MR2, MR3, MR4 et MA1) sont présentées dans la partie 9 du rapport de l’étude, en pages 17 et 18.

Ainsi, l’accès au terrain visé par notre projet a d’ores et déjà été modifié afin de prendre en compte et de préserver les 2 stations de Lotier velu (mesure d’évitement ME1) localisées au niveau de l’accès au terrain (la 3<sup>ème</sup> station étant située en dehors du terrain du projet, et non impactée par celui-ci). Cette démarche d’évitement permet ainsi de ne pas compromettre la viabilité des stations de Lotier velu inventoriées. Le plan du projet adapté suite à la réalisation du diagnostic faune / flore, en date du 27/07/2018, est joint en Annexe 2 du présent document.

Enfin, nous transmettrons ce diagnostic faune / flore à la ZAC Atlantisud et les informerons de ses conclusions.

### **b) Risque feu de forêt**

Le projet de blanchisserie industrielle est localisé dans le département des Landes, faisant l’objet, avec les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, d’un règlement interdépartementale de protection de la forêt contre les incendies. Ce dernier a été publié dans le cadre de l’Arrêté portant

approbation du règlement interdépartementale de protection de la forêt contre les incendies en date du 20 avril 2016.

La commune de Saint-Geours-de-Maremne est ainsi concernée par le risque feu de forêt.

Le règlement interdépartemental définit 5 niveaux de vigilance, codifiés par des couleurs allant du vert au noir, permettant, selon les périodes de l'année, d'appréhender le niveau du risque :

- Le vert (faible) et le jaune (moyen) sont déterminés en fonction de la période ;
- Le orange (risque élevé), le rouge (très élevé) et le noir (exceptionnel) sont déterminés par le préfet de chaque département :

Couleur	Niveau	Vigilance	Période
	Vert / 1	Faible	Du 1 <sup>er</sup> octobre au dernier jour du mois de février inclus
	Jaune / 2	Moyenne	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 septembre inclus
	Orange / 3	Élevée	Ponctuel
	Rouge / 4	Très élevée	Ponctuel
	Noir / 5	Exceptionnelle	Ponctuel

Le risque feu de forêt sera pris en compte dans le cadre de notre projet, par la mise en place de dispositions constructives et de mesures préventives et organisationnelles.

Les prescriptions de l'Arrêté interdépartemental, applicables à notre activité, seront respectées, à savoir :

- Interdiction de fumer en périodes jaune, orange, rouge et noire ;
- Interdiction générale d'emploi du feu toute l'année (interdiction d'allumer du feu à l'air libre et de transporter ou de jeter tout objet ou support en ignition) ;
- Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts toute l'année.

Toutes autres prescriptions applicables à notre activité lors des périodes orange, rouge et noire seront par ailleurs appliquées.

Vis-à-vis de ces prescriptions, les mesures préventives et organisationnelles suivantes vont être mises en œuvre sur le site :

- Mise en place d'un affichage sur le site et au niveau de ses entrées :
  - o Consignes d'interdiction (interdiction de fumer aux périodes déterminées par l'Arrêté interdépartemental, interdiction d'emploi du feu et de brûlage à l'air libre toute l'année) ;
  - o Affichages de communication et de prévention sur le risque feu de forêt ;
- Elaboration d'un règlement intérieur relatif à l'interdiction de fumer aux périodes déterminées par l'Arrêté interdépartemental, ainsi qu'aux autres interdictions (emploi du feu, brûlage à l'air libre) ;
- Mise en œuvre d'une sensibilisation et d'une pédagogie accrue auprès de l'ensemble du personnel.

De plus, les mesures de protection complémentaires suivantes vont être mises en œuvre sur notre site :

- Une bande de sable fin d'une largeur de 5 mètres va être mise en place par nos soins tout le long du côté Est du site, en bordure de la frange boisée, assurant une protection contre le saut de feu ;
- Entretien et débroussaillage des espaces verts de façon régulière, par un prestataire externe.

Enfin, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC, les dispositions suivantes seront prises par l'aménageur, et participeront également à la diminution du risque feu de forêt :

- A l'Ouest du site, une bande de desserte en sable, servant de voie d'accès au lot limitrophe au Sud, sera conservée par l'aménageur de la ZAC. Cette desserte de sable permettra ainsi une protection contre le saut de feu ;
- Au Nord du terrain, la présence du chemin vicinal d'entretien de 10 mètres en sable évitera également le saut de feu avec le bâtiment « RipCurl ».

## **6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

### **a) Emissions : eaux usées industrielles et STEP de Saint-Geours-de-Maremne**

Le projet de blanchisserie va générer le rejet d'effluents industriels (eaux usées industrielles), ainsi que d'eaux usées sanitaires. Les rejets en effluents industriels sont estimés à 360 m<sup>3</sup>/jour au maximum.

Les effluents industriels (après prétraitement) et les eaux usées sanitaires seront rejetés dans le réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, et traités par la station d'épuration (STEP) de Saint-Geours-de-Maremne. Cette dernière traite les rejets de la ZAC Atlantisud et de la commune de Saint-Geours-de-Maremne. La gestion de la STEP est par ailleurs assurée par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA).

Pour ce faire, des échanges ont été initiés, dès le début du projet, avec le SIBVA et la commune de Saint-Geours-de-Maremne, sur les points suivants :

- Rejets en eaux industrielles estimés de notre projet (qualité et quantité) ;
- Accueil de nos effluents sur la STEP ;
- Elaboration de la convention de déversement et de l'Arrêté de déversement associé (ces derniers sont en cours d'élaboration).

La STEP de Saint-Geours-de-Maremne possède un Arrêté Préfectoral (AP) autorisant le système de collecte et de traitement des eaux résiduaires avec rejet par infiltration, délivré par la Préfecture des Landes le 9 janvier 2007. La capacité nominale de la STEP, autorisée par l'AP, est la suivante (2 étapes prévues initialement) :

<b>Paramètres</b>	<b>1<sup>ère</sup> étape : 7 000 EH</b>	<b>2<sup>ème</sup> étape : 14 000EH</b>
<b>Charge hydraulique</b>		
débit journalier (150l/EH/j)	1 050 m3/j	2 100 m3/j
<b>Charge polluante</b>		
DBO5 (60 g/hab/j)	420 kg/j	840 kg/j
DCO (120 g/hab/j)	840 kg/j	1680 kg/j
MES ( 90 g/hab/j)	630 kg/j	1260 kg/j
NTK (14g/hab/j)	98 kg/j	196 kg/j
Pt (4 g/hab/j)	28 kg/j	56 kg/j

La 1<sup>ère</sup> étape de travaux ayant été réalisée, la capacité nominale de la STEP est à ce jour de 7000 Equivalents-habitants (EH). Par ailleurs, les démarches administratives et techniques (études, etc.) pour la réalisation de l'extension de la STEP dans l'objectif du passage à une capacité nominale de 14 000 (EH) (2<sup>ème</sup> étape), prévu par l'AP, ont été lancées par le SIBVA courant 1<sup>er</sup> semestre 2018. Une réunion de travail à ce sujet a notamment été réalisée le 30 Mai 2018 à la Sous-Préfecture de Dax, avec les différentes parties concernées : le SIBVA, la DREAL des Landes, la DDTM des Landes, la SATEL (aménageur de la ZAC Atlantisud), le Conseil Départemental des Landes, ELIS, et M. le Sous-Préfet de Dax.

Il est à noter que la charge reçue actuellement par la STEP de Saint-Geours-de-Maremne représente environ 3000 EH. La STEP dispose donc d'une capacité résiduelle d'environ 4000 EH, par rapport à sa capacité nominale de 7 000 EH.

Dans le cadre de notre projet d'implantation et suite à nos échanges avec le SIBVA et la transmission de nos données prédictives (volumes rejetés, qualité de nos effluents, etc.), il a été calculé par le SIBVA que nous représenterons environ 3600 EH au démarrage de notre activité (ce démarrage étant prévu entre 45 à 55 % de notre capacité de lavage seulement), et que nous augmenterons progressivement nos volumes rejetés sur un délai de 3 ans pour représenter, à terme, 6000 EH.

De fait, suite aux échanges avec les différentes parties concernées et à la réunion du 30 Mai 2018, il a été déterminé que la capacité actuelle de la STEP répond au besoin de la capacité nécessaire au démarrage de notre activité. Celle-ci pourra donc accueillir nos effluents au démarrage de notre activité.

Ensuite, lors de ces échanges, il a été défini que l'extension de la STEP, afin de porter sa capacité nominale de 7000 EH à 14 000 EH, sera réalisée avant que notre activité soit à son maximum (volumes à terme). Avec son extension portant sa capacité nominale à 14 000 EH, la STEP pourra ainsi accueillir et traiter notre volume d'effluents à terme.

Les rejets de nos effluents industriels se feront par ailleurs dans le respect de la convention de déversement et de l'Arrêté de déversement signés, selon les modalités de rejets définies par le SIBVA et la commune de Saint-Geours-de-Maremne.

## **b) Ressources : prélèvements en eau**

Les consommations en eau de forage, pour le process de la future blanchisserie de Saint-Geours-de-Maremne, sont estimées à 25 m<sup>3</sup>/h en moyenne et 30 m<sup>3</sup>/h en pointe, à savoir 350 m<sup>3</sup>/jour en moyenne et 400 m<sup>3</sup>/j en pointe, soit 115 000 m<sup>3</sup>/an au maximum.

Ces consommations estimées prennent en compte, dans le cadre du projet, la mise en place de mesures de réduction des consommations en eau, l'amélioration continue du process et l'utilisation des technologies les plus performantes pour le secteur de la blanchisserie, moins consommatrices en eau, à savoir :

- La mise en place de recyclages entre équipements de lavage ;
- L'usage de 3 tunnels de lavage : équipés de compartiments distincts, ils permettent au linge de suivre les différentes étapes du traitement en transitant d'un compartiment à l'autre. Le tunnel est alimenté en linge en continu, permettant d'optimiser la consommation d'énergie en augmentant la quantité de linge traité. Des échangeurs air/air et eau/eau sont mis en place pour économiser l'énergie et des systèmes de recyclage sont automatisés afin de récupérer l'eau d'une étape à l'autre, lorsque cela est possible. Ainsi, les eaux propres issues du rinçage sont réinjectées dans les compartiments de prélavage, permettant une économie d'eau, de lessives et d'énergie ;
- L'optimisation des équipements de lavage mis en place (réglage et finesse du monitoring des circulations d'eau) et des programmes de lavage associés ;
- Un suivi régulier des compteurs en eau de la blanchisserie permettant de prévenir toute perte ;
- La réalisation d'audits eau, à intervalles réguliers ;
- La maîtrise de la quantité de produits lessiviels utilisés pour le process industriel (celle-ci influençant la consommation d'eau), par la maîtrise de différents paramètres (action des produits de lavage, nature des articles, degré de salissure, qualité physique de l'eau, etc.) et la distribution de ces produits de façon automatisée et pilotée informatiquement afin de doser au plus précis ;
- L'utilisation de lessives liquides, en remplacement des lessives en poudre, plus simples à rincer et ainsi plus économes en eau neuve.

## **c) Démarche environnementale du Groupe et mesures prévues pour le site projeté**

Le groupe ELIS est engagé dans une démarche environnementale, basée sur une politique dont les principaux engagements sont les suivants :

- Réduire les consommations d'énergie, d'eau et de produits lessiviels dans le process ;
- Réduire la consommation de carburants ;
- Réduire l'impact environnemental des activités ;
- Augmenter la durée de vie des produits et leur recyclage ;
- Augmenter le recyclage et la valorisation des déchets produits.

- **Réduction des consommations en eau, énergie, et produits lessiviels**

Depuis plusieurs années, sur l'ensemble de nos blanchisseries, nous menons une politique de rationalisation et de diminution des consommations en eau, en énergie et en produits lessiviels. A l'échelle du Groupe, il est en effet fixé chaque année un objectif de réduction de 2 à 5 % des consommations d'eau, d'énergie et de produits lessiviels.

Ces objectifs sont notamment atteints par l'amélioration continue de notre process de lavage, le suivi rigoureux des consommations en eau, énergie et produits lessiviels, et l'utilisation des technologies les plus performantes pour le secteur de la blanchisseur.

Ces mesures ont permis une diminution du ratio moyen de consommation d'eau totale (l/kg de linge livré) du Groupe, sur le périmètre France, de 28 % depuis 2010. La partie « Ressources : prélèvements en eau » ci-avant détaille les moyens de réduction des consommations en eau appliqués à l'échelle du Groupe ainsi que sur le futur site de Saint-Geours-de-Maremne.

Les quantités de produits lessiviels utilisées dans le process du futur site seront maîtrisées, comme décrit dans la partie « Ressources : prélèvements en eau » ci-avant (maîtrise des paramètres spécifiques relatifs à ces produits et à leurs actions, distribution de façon automatisée et pilotée informatiquement), et les équipements de lavage utilisés, de dernière technologie (notamment les tunnels de lavage), permettront de limiter les consommations en eau et en produits lessiviels.

A l'échelle du périmètre France du Groupe, il est à noter que la mise en place de ces mesures a permis une diminution de 19,5 % du ratio moyen de consommation en produits lessiviels depuis 2010.

Concernant les réductions des consommations en énergie (gaz naturel et électricité, principalement), les principales actions menées sur le futur site de Saint-Geours-de-Maremne seront les suivantes :

- Réalisation de diagnostics « énergie » menés par l'équipe *Process Engineering* ;
- Pilotage en central des indicateurs énergie (consommation de gaz et d'électricité) et définition d'objectifs annuels de réduction des consommations en énergie ;
- Suivi centralisé des rendements des échangeurs thermiques et de l'état des purgeurs ;
- Investissements dans des équipements permettant de récupérer de l'énergie ou de moins en consommer (tunnels de lavage (*cf. partie « Ressources : prélèvements en eau »*), équipements de finition et équipements de séchage de dernière technologie consommant moins de gaz, installation de compteurs gaz, installation d'une chaudière basse pression) ;
- Optimisation du réglage des équipements de process pour obtenir le meilleur compromis qualité/consommation énergétique.

Par la mise en place de ces actions à l'échelle du Groupe, il est à noter que nous avons réduit de 22,9% nos consommations en énergie (par kg de linge livré) depuis 2010, sur le périmètre France.

Enfin, nous avons renforcé notre démarche relative à l'Energie en obtenant en décembre 2015 la certification ISO 50001 relative au système de management de l'énergie, délivrée par Afnor Certification. Cette politique, détermine le programme suivant, entre autres :

- Améliorer continuellement la performance énergétique des process, des bâtiments et du parc de véhicules, en intégrant des critères d'efficacité énergétique dès la conception des installations, en encourageant l'achat d'équipements et de services économes en énergie,

ainsi que le déploiement de bonnes pratiques visant un usage énergétique efficace et rationnel des installations existantes ;

- Analyser les postes de consommations énergétiques significatifs en développant un plan de mesurage adapté, ciblant dès que possible le suivi à l'équipement ;
- Suivre l'amélioration de la performance énergétique par des indicateurs appropriés et les communiquer à tous les niveaux pertinents de l'organisation, pour aider à l'atteinte des objectifs et des cibles fixés.

Le futur site de Saint-Geours-de-Maremne aura également la certification ISO 50 001.

- **Maîtrise des impacts environnementaux**

Les impacts environnementaux de l'activité du Groupe sont efficacement suivis et des mesures de prévention et de réduction sont mises en place. Ces moyens seront appliqués sur le site de Saint-Geours-de-Maremne.

- Maîtrise des rejets d'effluents aqueux :

Les rejets d'effluents aqueux de la blanchisserie seront raccordés à la STEP de Saint-Geours-de-Maremne. Afin de garantir la constance de nos rejets aqueux et leur qualité, et de prévenir tout risque de pollution dans l'eau, les mesures suivantes seront mises en place :

- Mise en place d'un prétraitement des eaux usées industrielles avant leur rejet dans le réseau communal, grâce aux équipements suivants : échangeur thermique pour le refroidissement des eaux usées, neutralisation du pH via une cuve de CO<sub>2</sub>, dégrilleur 500 µm ;
- Installation d'un système d'obturation sur le réseau eaux usées du site, en amont du rejet dans le réseau communal ;
- Suivi en continu des rejets sur les paramètres pH, température et débit ;
- Mise en place d'une autosurveillance des eaux usées industrielles, selon la convention et l'arrêté de déversement délivrés et la réglementation ICPE relative à notre activité (analyses périodiques réalisées par un laboratoire agréé indépendant) ;
- Zone dédiée au stockage des produits lessiviels ;
- Mise sur rétention des stockages de produits ;
- Formation des opérateurs aux risques chimiques ; formations et habilitations spécifiques pour certains types d'interventions ;
- Formation du Responsable Maintenance aux risques et pollutions ;
- Affichage et mise en œuvre de procédures de mise en sécurité (risque incendie, risque chimique) ;
- Contrôles réguliers effectués sur les installations visées par la réglementation.

- Consommation de carburant :

La gestion du parc véhicules et de ses flux fait l'objet d'une stratégie d'optimisation déployée au plus près des sites du Groupe avec la poursuite d'objectifs prioritaires : limiter les consommations de carburant et réduire les émissions associées.

Par ailleurs, la très forte densité du réseau de distribution à l'échelle du Groupe permet de réduire les distances parcourues par les véhicules de service, et ainsi les consommations en carburant et les émissions associées.

Ainsi, les dispositions mises en place sur le futur site de Saint-Geours-de-Maremne, seront les suivantes :

- Réduction des distances parcourues par l'optimisation des circuits de livraison ;
- Rationalisation des déplacements (plusieurs services pour un même client) ;
- Aménagement des fréquences de livraison chez les clients ;
- Maximisation du taux de remplissage des véhicules de livraison ;
- Pilotage de la performance carburant (outil unique de gestion de la flotte des véhicules alimenté avec des données de consommations de carburant, entre autres) ;
- Sensibilisation / formation aux bonnes pratiques de conduite (sensibilisation à l'éco-conduite, contrôle des pneumatiques, etc.) et mise en place d'un plan d'actions.

- **Gestion et réduction des déchets, éco-conception**

Dès les phases amont de l'étude des produits, nous travaillons sur les alternatives possibles à une simple élimination. Les trois axes clés de la réflexion, au travers du cycle de vie des produits, sont la réduction des déchets à la source, la maintenance des produits et le recyclage des matériaux utilisés.

Dans un objectif de réduction des déchets, les actions suivantes seront mises en place sur le futur site de Saint-Geours-de-Maremne :

- Tri des déchets à la source quand cela est possible pour favoriser leur recyclage ou leur valorisation ;
- Mise en place de filières spécifiques de valorisation via des prestataires externes (DEEE, piles, textiles, etc.) ;
- Réduction à la source de la production de textiles usagés, par la mise en place d'une bourse interne d'échange de linge ;
- Mise en place du recyclage du textile coton (linge plat, bobines) avec des partenaires privilégiés ;
- Mise en place d'un partenariat avec des partenaires privilégiés dans une optique de développement du recyclage pour les vêtements de travail ;
- Reprise des emballages de produits lessiviels vides dans le cadre de la prestation des lessiviers et fournisseurs de produits chimiques, pour un nouvel usage.

Par ailleurs, l'ensemble des déchets générés par le site (déchets non dangereux et, en faibles quantités, déchets dangereux) seront triés et stockés selon les réglementations en vigueur, et feront l'objet d'enlèvements réguliers et de traitements adaptés par des prestataires agréés.



Prédiagnostic  
faune – flore  
Projet de  
construction  
d'une  
blanchisserie  
industrielle

ELIS

Contrat DEV180600808\_1

Juillet 2018

**PREDiag**

Outil d'aide à la décision  
à destination du maître  
d'ouvrage



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2018, Prédiagnostic faune – flore / Projet de construction d'une blanchisserie industrielle, Contrat DEV180600808_1. ELIS. 20 p.	
Objet du document	Outil d'aide à la décision à destination du maître d'ouvrage	
Version/Indice	Version finale	
Date	20/07/2018	
Nom de fichier	ELIS_Prediag_StGeours.docx	
N° de contrat	DEV180600808_1	
Maître d'ouvrage	ELIS	
Interlocuteur	Anne-Laure Milhet	E-mail : anne-laure.milhet@elis.com Téléphone : +33 6 82 22 55 87
Biotope, Responsable du projet	Thomas Luzzato	E-mail : tluzzato@biotope.fr Téléphone : +33 (0)5 59 12 21 21
Biotope, Contrôleur qualité	Damien Uster	E-mail : duster@biotope.fr Téléphone : +33 (0)5 59 12 21 21

## 1 Localisation du site, contexte d'étude et méthode appliquée

Le site d'étude se situe sur la commune de Saint-Geours de Maremne, département des Landes, région Nouvelle Aquitaine. L'emprise du projet est localisée sur une parcelle partiellement boisée dans la zone d'activités de Saint-Geours-de-Maremne (ZAC Atlantisud). Le secteur d'étude se situe au nord de la commune, au sud de l'entrepôt RipCurl, et à l'est de l'A63. L'aire d'étude correspond aux parcelles cadastrales section AP N° 28 partielle, 82 partielle et 86 partielle (telles qu'en cours de bornage).

Le maître d'ouvrage du présent travail est ELIS SERVICES.

Ce pré-diagnostic a pour objet de déterminer les risques et opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du présent projet d'aménagement sur le site d'étude (construction d'une nouvelle usine). Il consiste en :

- 1) Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- 2) Un bilan des zonages du patrimoine naturel concernant le site d'étude ;
- 3) Un repérage par un écologue confirmé du site et de ses potentialités d'accueil pour la flore et les principaux groupes de faune protégés ou à enjeu de conservation ;
- 4) Un avis sur le niveau de risque identifié.

Les investigations de terrain ont eu lieu le 27/06/2018 et le 9/07/2018. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux semi-naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore : landes, bords de chemin, zones boisées, etc.

Une synthèse et des recommandations d'aide à la décision sont proposées en fin de document.

Soulignons que ce document ne constitue pas, en l'état, le volet milieux naturels d'une étude d'impact.

**REMARQUE :** cette étude a pour objet de détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet. Elle ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie en période favorable, afin de bien appréhender le niveau d'enjeu écologique du site et répondre en outre aux exigences des services de l'Etat vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation à formaliser.



Figure 1 : Aperçu et localisation du site d'étude

## 2 Bilan des données consultées

### Bilan établi sur le site du projet et dans un rayon de 3 km alentours.

Ne sont ici retenues que des données bibliographiques qui pourraient concerner le site d'étude au regard des milieux présents ou pressentis.

Bibliographie relative au site d'étude*	
IMMOCHAN France, septembre 2016.	Aménagement d'un centre commercial sur la ZAC Atlantisud, commune de Saint-Geours de Maremne (40). Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.
Bureau VERITAS / PROLOGIS France, 2008	Installation classée pour la protection de l'environnement – Étude d'impact
Bibliographie antérieure à 10 ans	
Conseil Général des Landes / CC Maremne Adour côte sud / SATEL / ANTEA, 2006	Création d'une ZAC à Saint-Geours de Maremne – Étude d'impact
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, 2006.	Arrêté n° 2006-2891, autorisant le défrichement de bois situés sur le territoire de la commune de Saint-Geours de Maremne, Département des Landes.

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
Faune Aquitaine	LPO	Oiseaux	Juillet 2018	À l'échelle communale, 83 espèces d'oiseaux nicheurs sont connues, dont certaines sont susceptibles d'occuper des milieux équivalents à ceux de l'aire d'étude, comme la Fauvette pitchou.
Faune Aquitaine	LPO	Mammifères	Juillet 2018	À l'échelle communale, 9 espèces de mammifères (dont 7 Chiroptères) sont connus. Les espèces terrestres connues sont le Loir gris et le Putois d'Europe.
Faune Aquitaine	LPO	Amphibiens	Juillet 2018	À l'échelle communale, 2 espèces protégées d'amphibiens sont connues : Crapaud épineux et une Grenouille non identifiée.
Faune Aquitaine	LPO	Reptiles	Juillet 2018	À l'échelle communale, la Cistude d'Europe est connue.
Faune Aquitaine	LPO	Insectes	Juillet 2018	À l'échelle communale, 1 libellule protégée : la Leucorrhine à front blanc ; 1 papillon protégé : le Fadet des Laïches.
Livre rouge de la flore menacée de France	FCBN	Flore	Juillet 2018	À l'échelle communale, 2 données d'espèce végétale patrimoniale : le Souchet tardif ( <i>Cyperus serotinus</i> ) (VU), le Lycopode des tourbières ( <i>Lycopodiella inundata</i> ) (NT).
Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA)	CBNSA	Flore	Juillet 2018	À l'échelle communale, 9 plantes protégées : la Bartsie trixago ( <i>Bartsia trixago</i> ), le Lycopode des tourbières ( <i>Lycopodiella inundata</i> ), le Lotier grêle ( <i>Lotus angustissimus</i> ), le Lotier velu ( <i>Lotus hispidus</i> ), la Narthécie des marais ( <i>Narthecium ossifragum</i> ), la Pulicaire commune ( <i>Pulicaria vulgaris</i> ), le Rossolis à feuilles rondes ( <i>Drosera rotundifolia</i> ), le Rossolis intermédiaire ( <i>Drosera intermedia</i> ), le Sénéçon de Bayonne ( <i>Senecio bayonnensis</i> ).

### Bibliographie relative au site d'étude\*

Gourvil P-Y., Soulet D., Couanon V., Sannier M., Drouet E., Simpson D., Van Halder I., 2016. Pré-Atlas des rhopalocères et zygènes d'Aquitaine. Synthèse des connaissances 1995 – 2015. CEN Aquitaine, LPO Aquitaine, Novembre 2016. 217p. Vérification de l'aire de répartition régionale des papillons protégés : Azuré du serpolet, Cuivré des marais et Damier de la succise.

\* Données de moins de dix ans

### État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE et ANCIEN

MOYEN ou VARIABLE et RECENT

BON et RECENT

### État de conservation et fonctionnalité des milieux

Les milieux sableux secs à frais sont l'objet de plantations de Pin maritime. Les secteurs plus humides sur la commune sont drainés par des fossés collecteurs pour favoriser la sylviculture. D'une manière générale, la lande parvient néanmoins à se régénérer sous la pinède, en dépit des opérations régulières de gyrobroyage. Toutefois, les landes humides et les végétations associées sont fortement dégradées par la sylviculture du Pin maritime (assèchement, fermeture du milieu, etc.). Les opérations en particulier de coupe à blanc en fin de cycle sylvicole favorise le développement d'espèces invasives, en particulier le Raisin d'Amérique (cas sur le site d'étude).

Les milieux les plus favorables pour la faune localement correspondent aux zones exemptes de débroussaillage, c'est-à-dire essentiellement les bords de chemins et les zones en friche des bords de parcelle.

## 3 Zonages du patrimoine naturel

### Bilan établi sur le site du projet et dans un rayon de 5 km alentours et au-delà.

Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme.

Cf. carte présentée à la page 7.

#### Zonages règlementaires du patrimoine naturel

ZSC Zones humides de l'arrière dune du Marensin (FR7200717)	À 3,6 km de l'aire d'étude
ZSC Barthes de l'Adour (FR7200720)	À 6 km de l'aire d'étude
ZPS Barthes de l'Adour (FR7210077)	À 6 km de l'aire d'étude

#### Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

ZNIEFF1 Barthe du Gouaillardon (7200 30093)	À 6 km de l'aire d'étude
ZNIEFF2 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive (7200 30087)	À 6 km de l'aire d'étude

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est présent dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude.	Les zonages ZNIEFF et Natura 2000 concernent des sites à thématique aquatique, ce qui n'est pas le cas sur l'aire d'étude. Ils sont en outre relativement distants du site de projet.

## 4 Continuités écologiques

Bilan établi sur le site du projet et dans un rayon de 5 km alentours.

Cf. carte présentée à la page 8.

Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?			OUI / NON
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Massif des Landes de Gascogne (2,8 km)	SRCE Aquitaine 2015	Boisée	National Régional Local
L'Adour (barthes, saligues et gravières) (5,4 km)	SRCE Aquitaine 2015	Humide	National Régional Local

Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ? OUI / NON

### Points de vigilance / Commentaires

Les réservoirs de biodiversité les plus proches se situent à 2,8 et 5,4 km. Les implications du projet sur ceux-ci apparaissent négligeables au regard de cet éloignement et de la nature dégradée des milieux au sein de la zone d'étude.

## 5 Zones humides

Bilan établi sur le site du projet et au niveau des espaces périphériques en continuité fonctionnelle avec celui-ci.

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ?		OUI / NON
Zone humide	Source	Localisation
Landes de Gascogne (Landes versant Atlantique nord et sud d'Arcachon)	Atlas des zones à dominante humide (Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2011)	Zone à dominante humide qui intègre l'ensemble des landes atlantiques occidentales

### Points de vigilance / Commentaires

Les Landes de Gascogne sont caractérisées par un sol sableux et la présence d'un horizon géologique imperméable, l'aliol, dont la profondeur va déterminer l'émergence de la nappe phréatique et l'expression potentielle d'une végétation hygrophile en surface. Les sols sableux des landes (podzols) ne présentent généralement pas de traits rédoxiques, y compris s'ils sont humides. La présence de zones humides au sens pédologique du terme doit, dans ce cas de figure être analysée via des relevés piézométriques.

## Zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel

Projet de construction d'un blanchisserie industrielle à St-Geours de Marenne

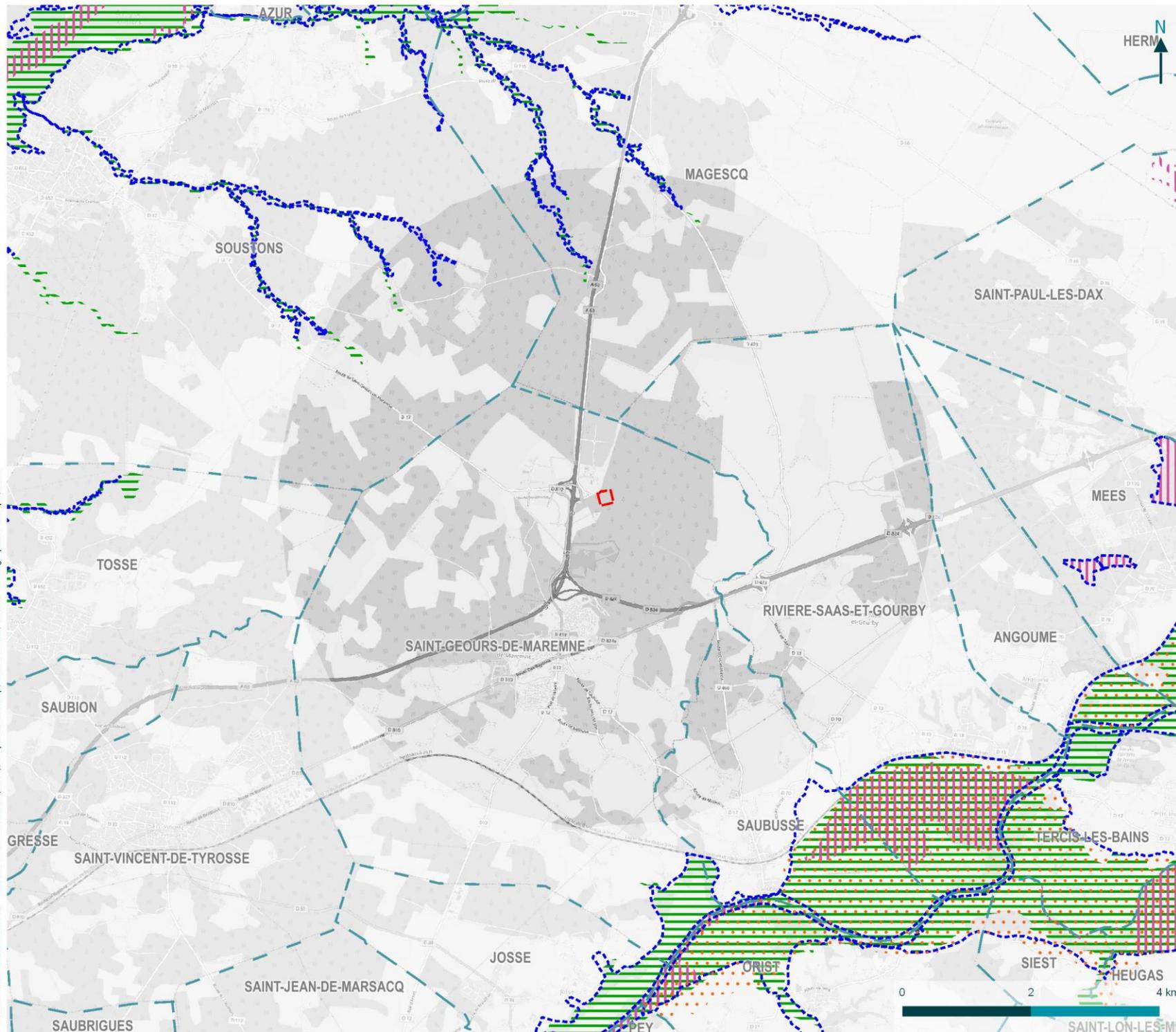
-  Aire d'étude
-  Limites communales

### Zonages réglementaires (Natura 2000)

-  Zones Spéciales de Conservation
-  Zones de Protection Spéciale

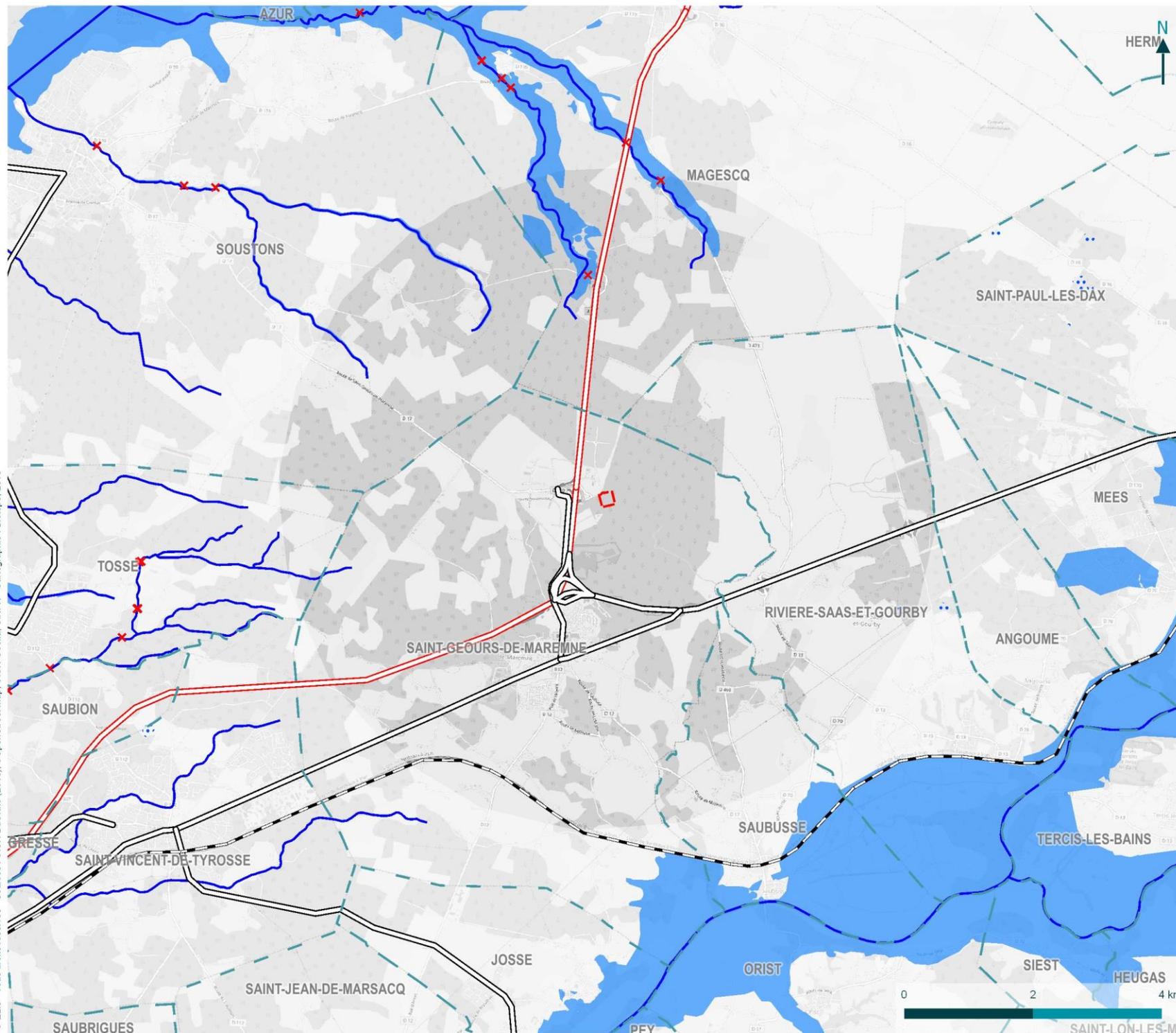
### Zonages d'inventaire (ZNIEFF)

-  Type I
-  Type II



## Schéma Régional de Cohérence Écologique

Projet de construction d'un blanchisserie industrielle à St-Geours de Marenne



-  Aire d'étude
-  Limites communales

### SRCE Aquitaine

#### Réservoirs de biodiversité

-  humide
-  Réseau hydrographique

#### Corridors

-  humide

### Éléments fragmentants

-  Réseau d'obstacles à l'écoulement
- Obstacles linéaires**
-  Autoroutes et routes nationales
-  Routes secondaires
-  Voies ferrées

## 6 Repérage de terrain

### Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

<b>Artificiel</b> Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	<b>Plutôt naturel</b> Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	<b>Naturel</b> Site dominé par des milieux naturels spontanés
---	--	---

### Principaux milieux présents

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :

	<p><b>Chemins d'accès et chemins forestiers</b> Habitats linéaires qui ne présentent généralement pas d'enjeu. Toutefois, le chemin de la limite Ouest abrite une bande de lande sèche (rase du fait du gyrobroyage).</p>		<p><b>Coupe à blanc</b> Elle occupe le tiers Ouest de la zone étudiée. De jeunes arbres feuillus (Chêne pédonculé et Chêne liège) ont été conservés. Le sol est encore majoritairement nu. On observe une reprise surtout de la Bourdaine et de la Bruyère à balai. L'ensemble de la surface est ponctué de jeunes Raisins d'Amérique, plante exotique envahissante.</p>
	<p><b>Pinède maritime</b> Plantation de Pin maritime qui occupe la majorité de la superficie. Plantation d'environ 20-25 ans qui permet l'expression en sous-bois d'une lande dite sèche à Bruyère cendrée et Avoine de Thore. Le gyrobroyage d'entretien limite l'expression de la Bruyère à balai. La Molinie n'est présente que par places et est très minoritaire.</p>		<p><b>Lande à Ajonc d'Europe</b> Elle se développe en limite Est du secteur d'étude. Elle correspond à d'anciens rangs de Pin maritime qui ont été coupés. Le sol encore perturbé laisse place à une lande basale, mal exprimée où les Éricacées sont rares. L'Ajonc d'Europe et l'Agrostide capillaire caractérise ce groupement basal. Le Raisin d'Amérique ponctue la frange interne de la lande au contact de la Pinède.</p>
	<p><b>Friche à Onagre bisannuelle</b> Habitat qui occupe le secteur en limite nord du site, entre le chemin et la route ou le parking. Friche vivace, plus ou moins fermée (développement de la Ronce vers l'Est), marquée par la présence d'espèces invasives vivaces comme l'Onagre bisannuelle et le Paspale dilaté.</p>		<p><b>Friche annuelle sèche à Lagure et Vulpie</b> En limite externe nord-ouest du site, secteur ponctuel sur sables secs acides au pied d'un Chêne vert planté à l'origine, marqué par la présence d'espèces annuelles des sables acides comme le Lagure, la Vulpie faux-brome, l'Hélianthème à gouttes, l'Illécèbre verticillé et surtout le Lotier velu, plante protégée au plan régional.</p>

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?			OUI / NON
<b>Présence avérée d'espèces protégées :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Flore <input checked="" type="checkbox"/> Reptiles	<input type="checkbox"/> Habitats <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères	<input type="checkbox"/> Amphibiens <input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux
<b>Présence avérée d'éléments patrimoniaux autres que protégés :</b>	<input type="checkbox"/> Flore <input type="checkbox"/> Reptiles	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats <input type="checkbox"/> Mammifères	<input type="checkbox"/> Amphibiens <input type="checkbox"/> Oiseaux

Une petite population de **Lotier velu** (*Lotus hispidus*), plante protégée en région Nouvelle Aquitaine, est présente en limite nord du site. 3 patchs de 6, 5 et 1 pieds ont été pointés au GPS. Les 2 premiers patchs sont localisés à l'extérieur du chemin, soit à l'extérieur de la zone d'étude. En revanche, 1 pied est présent au bord du chemin dans la zone d'étude. Malgré son statut de protection, l'espèce est commune localement. La très petite taille de la population recensée en fait un enjeu faible.

Le Chêne vert (*Quercus ilex*) est une espèce végétale protégée dans le département des Landes. Toutefois, l'individu ici présent en limite externe nord du site est planté à l'origine. En effet, la route est bordée de chaque côté d'un alignement de Chêne vert. L'individu qui nous concerne n'est donc pas à considérer comme un enjeu patrimonial, ni d'ailleurs comme un enjeu réglementaire.

Les habitats de landes sèches sont des habitats considérés d'enjeu fort dans les landes de Gascogne en raison de leur rareté et de leur régression. On les retrouve néanmoins comme ici sur le site en sous-bois de plantations de Pin maritime. Compte tenu de ce contexte artificialisé, la lande dite sèche à Bruyère ciliée et Avoine de Thore est ici considérée d'enjeu faible.



Figure 2 : Pieds de Lotier velu dans la friche annuelle sèche à Lagure et Vulpie



Figure 3 : Individu de Lotier velu en bordure de chemin



Figure 4 : lande dite sèche associée à la plantation de Pin maritime

Cinq individus de **Lézard des murailles** ont été observés sur l'aire d'étude. Leur habitat est constitué des bords de chemin et des friches de bords de parcelle. Cette espèce est protégée au niveau national. Très commune et considérée comme ubiquiste, l'enjeu patrimonial la concernant peut être considéré comme faible.

La pinède présente en partie est de l'aire d'étude constitue un habitat pour l'**Écureuil roux**. Des indices de présence ont été observés au cœur de celle-ci. Là encore, cette espèce protégée au niveau national revêt un enjeu faible du fait de sa grande abondance.

La présence de l'**Alouette lulu** a pu être vérifiée lors de l'expertise. Au moins un mâle chanteur est présent dans la lande arbustive à l'ouest de l'aire d'étude. Espèce protégée caractéristique des landes en Aquitaine, l'enjeu patrimonial la concernant peut être considéré comme moyen. Néanmoins, cette lande ne se trouve pas dans l'aire d'étude et sera évitée par le projet. Un aménagement du calendrier des travaux devrait permettre d'éviter les périodes les plus sensibles pour la nidification.



Figure 5 : Lande arbustive présente en marge de l'aire d'étude, habitat de nidification de l'Alouette lulu.

#### Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?

OUI / NON

Les habitats (communautés végétales) en place et leur flore associée permettent en principe d'exclure la présence d'une zone humide sur le site, au droit de ces habitats. Un suivi piézométrique à l'aide de 3 piézomètres est en cours. Les relevés réalisés donnent les résultats suivants

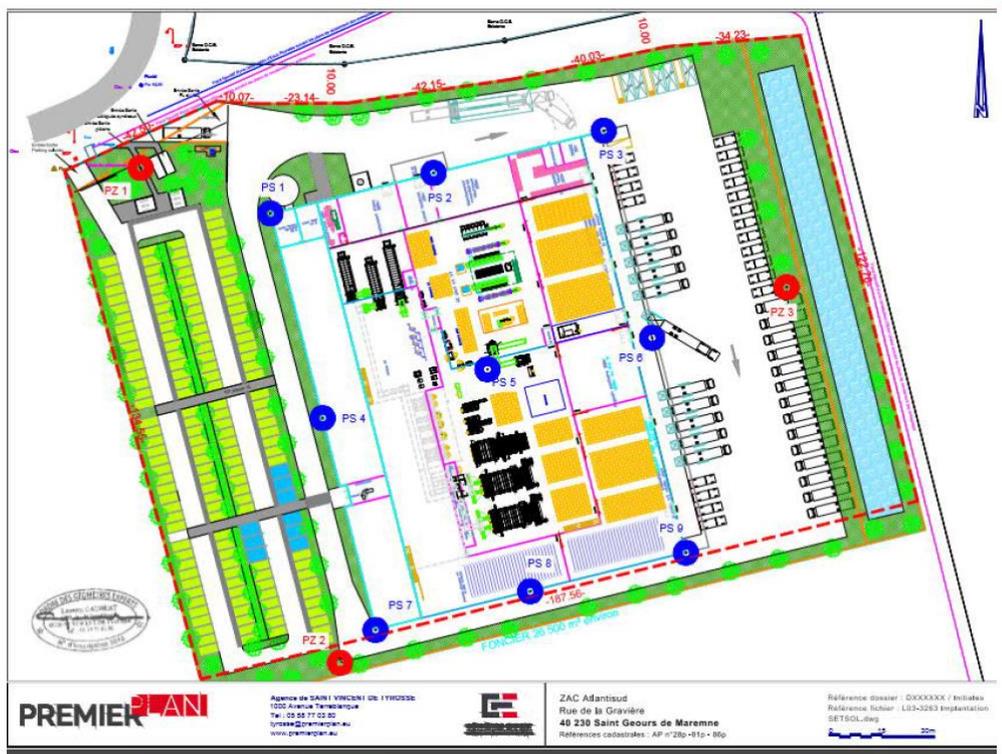


Figure 6 : Implantation des piézomètres

Mesures réalisées le 01/06/18 :

- PZ1 : 3,24 m /TN actuel ;
- PZ2 : 3,85 m /TN actuel ;
- PZ3 : 3,25 m /TN actuel.

Mesures réalisées le 18/06/2018, suite à l'évènement pluvieux d'intensité exceptionnelle du 12 juin 2018:

- Pz1 : 2,58 m /TN actuel ;
- Pz2 : 3,25 m /TN actuel ;
- Pz3 : 2,92 m /TN actuel.

Ces résultats montrent, aux dates de relevés, l'absence de nappe proche de la surface, ce qui vient renforcer l'hypothèse d'une absence de zones humides au sein de l'aire d'étude.

**D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?**

**OUI / NON**

Les éléments pressentis sur le site qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

**Présence potentielle d'espèces protégées communes :**  Flore  Amphibiens  Reptiles  Oiseaux  Insectes

Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
<b>Fauvette pitchou</b> ( <i>Sylvia undata</i> ). Potentialité de présence moyenne sur la périphérie de l'aire d'étude (landes arbustives). Espèce non observée lors du prédiagnostic.	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / <b>Protection</b> / Natura 2000
<b>Fadet des Laïches</b> ( <i>Ceonomypha oedippus</i> ). Faible potentialité de présence en raison du gyrobroyage de l'aire	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / <b>Protection</b> / Natura 2000

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?	OUI / NON
d'étude. Espèce non observée lors du prédiagnostic, malgré la période favorable à l'observation.	

Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?	OUI / NON
---	-----------

Le repérage de terrain a d'ores et déjà permis de mettre en évidence les espèces végétales exotiques envahissantes suivantes au niveau du site d'étude :

Espèces végétales exotiques envahissantes	Importance des populations locales
Raisin d'Amérique ( <i>Phytolacca americana</i> )	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)
Onagre bisannuelle ( <i>Oenothera biennis</i> )	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)
Paspale dilaté ( <i>Paspalum dilatatum</i> )	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)
Vergerettes ( <i>Erigeron</i> spp)	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)
Sporobole tenace ( <i>Sporobolus indicus</i> )	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)
Buddleia de David ( <i>Buddleya davidii</i> )	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)



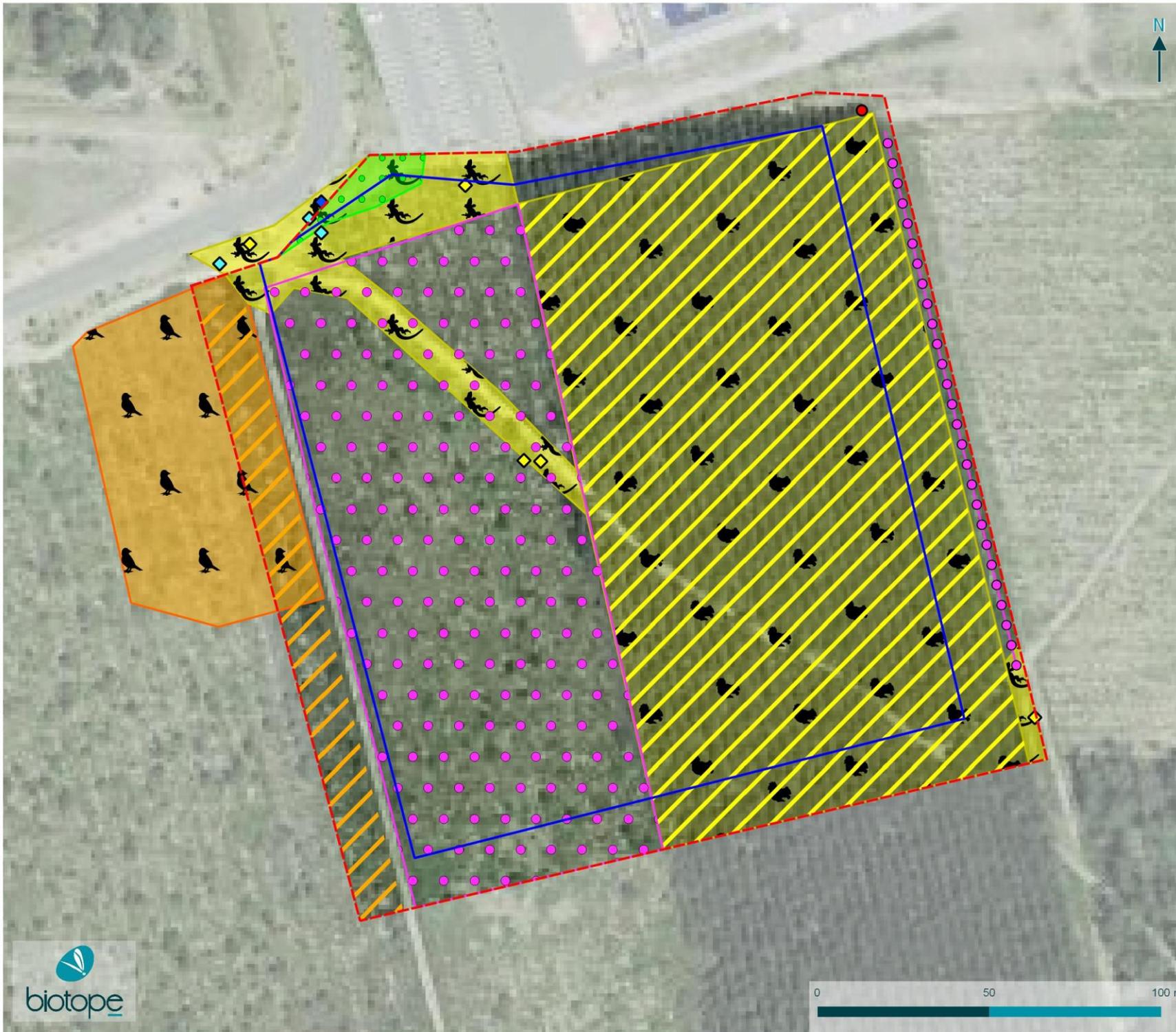
Figure 7 : Jeunes individus de Raisin d'Amérique au sein de la coupe à blanc de la pinède



Figure 8 : Station d'Onagre bisannuelle en limite nord du site

## Enjeux faune flore et espèces invasives

Projet de construction d'un blanchisserie industrielle à St-Geours de Marenne



-  Aire d'étude
-  Emprise du projet

### Enjeux Faune

-  Habitat de l'Ecureuil roux : Enjeu faible
-  Habitat du Lézard des murailles : Enjeu faible
-  Nidification de l'Alouette lulu : Enjeu moyen
-  Lézard des murailles (observations)

### Enjeux flore / habitats

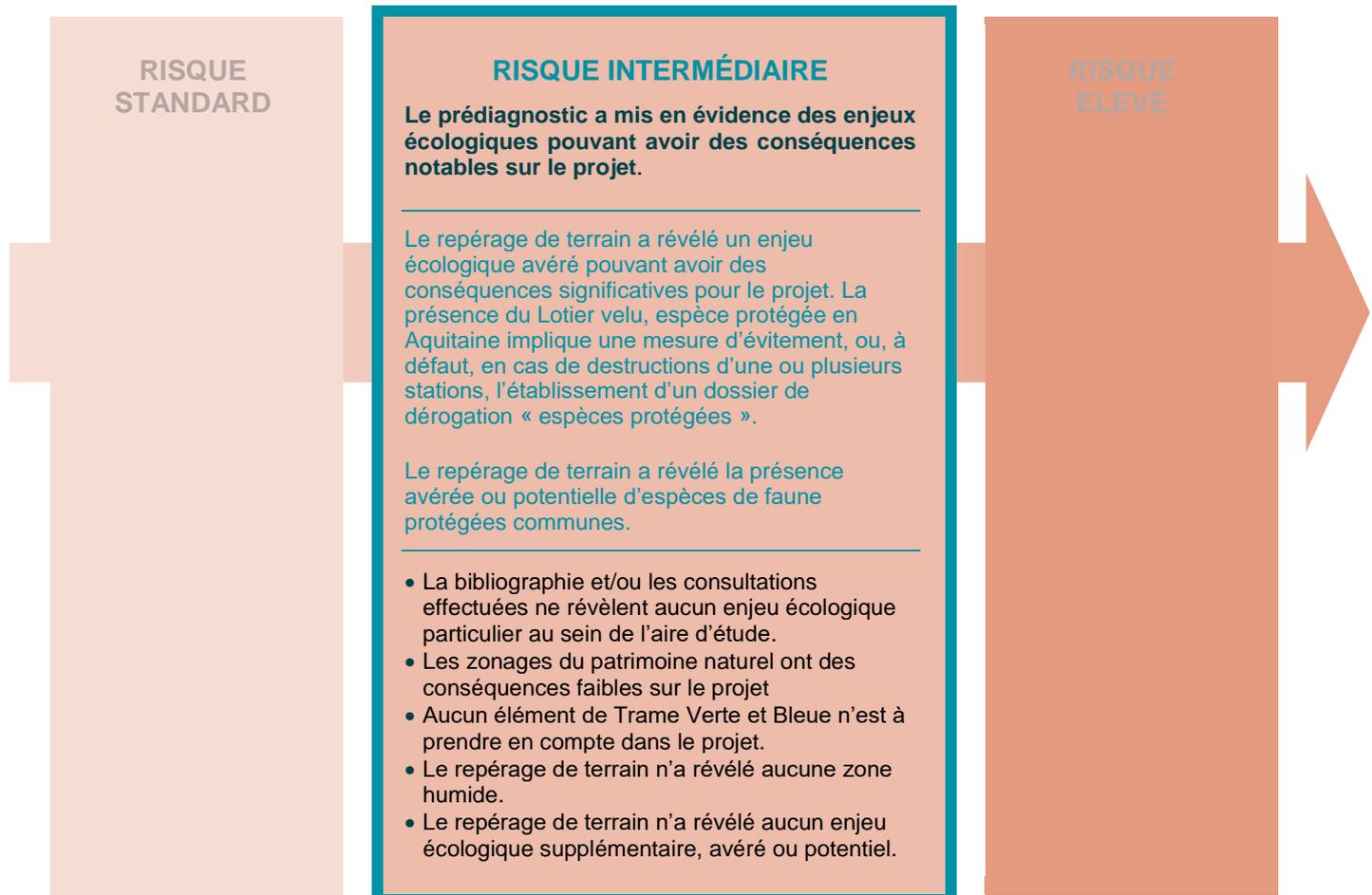
-  Chêne vert : enjeu nul
-  Lotier velu : enjeu faible
-  Lande sèche à Bruyère cendrée et Avoine de Thore (CB 31.24, EUR 4030) : Enjeu moyen
-  Lande sèche à Bruyère cendrée et Avoine de Thore (CB 31.24, EUR 4030) sous Plantation de Pin maritime (CB 83.311) : enjeu faible

### Flore invasive

-  Onagre bisannuelle / Paspale dilaté / Vergerettes
-  Raisin d'Amérique
-  Buddleja

## 7 Appréciation du risque biodiversité

Sur la base des éléments précédents, le niveau de « risque biodiversité » sur le site est considéré comme INTERMEDIAIRE. Les critères ayant conduit à qualifier ce niveau de risque sont listés dans le diagramme ci-après.



## 8 Bilan d'aide à la décision Nos recommandations

<p><b>Au regard du niveau de risque identifié faut-il remettre en cause la configuration du projet ou le choix du site pour l'implantation du projet ?</b></p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Si aucune configuration alternative ou aucun site alternatif ne peut être défini, des mesures de compensation importantes seront à prévoir</p>
<p><b>Au regard du niveau de risque identifié faut-il réaliser des études complémentaires ?</b></p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Les enjeux écologiques sont tellement importants sur le site qu'il sera extrêmement problématique de les compenser</p> <p><input type="checkbox"/> Diagnostic complet faune, flore sur un cycle annuel</p> <p><input type="checkbox"/> Diagnostic écologique ciblé sur un ou plusieurs groupes biologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Diagnostic approfondi des continuités écologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Inventaires des zones humides et/ou d'évaluation des fonctions des zones humides</p>
<p><b>Les études complémentaires doivent-elles cibler des groupes biologiques en particulier ?</b></p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Habitats naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Flore vasculaire</p> <p><input type="checkbox"/> Mollusques</p> <p><input type="checkbox"/> Insectes</p> <p><input type="checkbox"/> Amphibiens</p> <p><input type="checkbox"/> Reptiles</p> <p><input type="checkbox"/> Oiseaux</p> <p><input type="checkbox"/> Mammifères terrestres</p>
<p><b>Des éléments biologiques particuliers sont-ils à prendre en compte dans le cadre de l'insertion du projet dans l'environnement ?</b></p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Flore (Lotier velu), Reptiles, Mammifères, Oiseaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De nombreuses espèces invasives dont certaines ubiquistes sont présentes sur le site : Raisin d'Amérique, Onagre bisannuelle, Vergerettes, Paspale dilaté, Sporobole.</p>
<p><b>Compte tenu de la nature du projet et des enjeux écologiques identifiés, le présent pré-diagnostic peut-il être exploité pour produire rapidement un dossier qui sera soumis à l'autorité environnementale ?</b></p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Exploitation du contenu du pré-diagnostic pour compléter le formulaire de demande d'examen au cas par cas qui sera adressé à l'autorité environnementale<sup>1</sup></p> <p><input type="checkbox"/> Le diagnostic des enjeux écologiques doit être approfondi grâce aux études susmentionnées</p>
<p><b>Le pré-diagnostic a-t-il révélé des opportunités liées à la biodiversité compte tenu de la nature du projet ?</b></p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Les milieux actuels présents au sein de l'aire d'étude présentent de très faibles capacités d'accueil pour la faune et la flore. En revanche, un secteur de lande sèche à l'ouest de l'aire d'étude permet la nidification de l'Alouette lulu. L'habitat de l'espèce ne sera pas touché directement par le projet. Des mesures seront prises pour éviter la perturbation de l'espèce. La donnée sera par ailleurs communiquée à la ZAC pour prise en compte dans le cadre de son plan d'aménagement.</p>

<sup>1</sup> Art. R. 122-3 du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

## 9 Pistes de mesures d'évitement et de réduction d'impacts à envisager au regard des éléments collectés

Malgré les faibles enjeux identifiés lors de la réalisation du prédiagnostic, le maître d'ouvrage s'engage à prendre des mesures spécifiques afin d'intégrer pleinement les espèces inventoriées dans son projet (mesures d'évitement et de réduction, suivis, etc.).

Il est en outre à noter que le projet comprendra à minima 15% d'espaces verts, qui constituent autant d'espaces au sein desquels le Lotier velu sera susceptible de se développer spontanément.

### **Mesure d'évitement**

#### **ME1 : Préservation des stations de Lotier velu**

Même si l'enjeu écologique peut être qualifié de faible (espèce commune, population de taille très réduite), le Lotier velu, espèce protégée au niveau régional, nécessite une prise en compte particulière.

La configuration initiale du projet aurait conduit à la destruction de certaines de ces stations. Dans un souci de mise en œuvre effective de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, le maître d'ouvrage a procédé à une adaptation de son projet, notamment au niveau de l'accès, afin de préserver les stations présentes.

Il en résulte une absence d'impact sur les stations identifiées.

Afin de rendre effective cette mesure d'évitement, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- balisage des stations dans les meilleurs délais (les stations ne seront en effet plus visibles en hiver) ;
- protection physique de ces stations pendant les travaux (barrières, affichages, balisage, ...)
- préservation des zones abritant les stations et mise en œuvre de protections pérennes (de type muret ou barrière robuste) pendant l'exploitation du site.

Un suivi sera en outre réalisé pendant et après les travaux afin de s'assurer du maintien des stations (accompagnement d'un écologue par 3 ou 4 passages et production d'une note. Coût estimatif : 650 € HT pour un passage, soit 2600 € HT pour 4 passages).

### **Mesures de réduction**

#### **MR1 : Terrassements à privilégier hors période de sensibilité des reptiles, des oiseaux et des mammifères**

Afin de réduire les impacts sur le Lézard des murailles (espèce mobile, exposée aux risques de destruction), il est recommandé de réaliser les terrassements sur site en dehors de la période hivernale (individus plus léthargiques) lorsque les individus sont plus mobiles et peuvent désertier le lieu immédiat des travaux. Il convient également d'éviter la période d'éclosion des juvéniles qui s'étend entre mai et août. Cette période est également sensible dans l'éventualité où l'Alouette lulu niche à proximité de l'aire d'étude. Aussi, il est recommandé de réaliser la première étape des travaux de terrassement, à savoir le décapage, entre février et avril ainsi qu'entre septembre et novembre, ce qui correspond également aux périodes les moins sensibles pour l'Écureuil roux. Cette mesure ne concerne que la première étape des travaux de terrassement. Les autres travaux ne sont pas sujet à l'application de cette mesure (suite des travaux de terrassement, construction du bâtiment, etc.).

#### **MR2 : Contrôle des espèces invasives**

Compte tenu de l'omniprésence de certaines espèces invasives et de leur forte capacité de dispersion qui peut être favorisée par les travaux et dont les stations sont de tailles réduites, il est proposé de réensemencer rapidement après le chantier l'ensemble des espaces verts à l'aide d'un mélange grainier adapté et dont l'origine est certifiée par le label « végétal local et vraies

messicoles ». La gestion des espaces verts prendra également en compte cette problématique en phase exploitation (cf. MA1).

### **MR3 : Dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses**

L'objectif est de garantir, notamment en phase chantier, l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides. Il est prévu les mesures suivantes :

- Matériel de lutte anti-pollution (produits absorbants),
- Stockage des produits dangereux dans des conteneurs fermés équipés de bacs de rétention adéquats
- Les engins seront en bon état de fonctionnement et correctement entretenus pour éviter les fuites d'hydrocarbures,
- Les hydrocarbures seront manipulés avec précaution et stockés dans des bacs de rétentions afin d'éviter tout contact avec le sol,
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas renverser de fluides polluants pendant la durée des travaux.

### **MR4 : Aménagements en faveur de la faune commune**

La présence d'habitats du Lézard des murailles sur les lisières et les chemins de la parcelle doit être prise en compte car l'espèce est protégée de même que les habitats qu'elle occupe.

Des habitats de substitution de type gabions ou murets de pierre sèche seront disposés sur les pourtours de la zone de travaux, aux endroits où l'espèce a été identifiée (aménagements ponctuels), afin que le Lézard puisse s'y réfugier. Suite aux travaux (période d'exploitation du site), ces habitats de substitution seront laissés en place.

## **Mesure d'accompagnement**

### **MA1 : Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts**

Les espaces verts créés dans le cadre du projet, feront l'objet d'un suivi permettant de détecter, d'une part, la colonisation par des espèces végétales exotiques envahissantes en vue de leur élimination, et d'autre part, l'apparition d'éventuelles nouvelles stations de Lotier velu suite aux travaux, l'espèce étant susceptible de coloniser spontanément des zones remaniées.

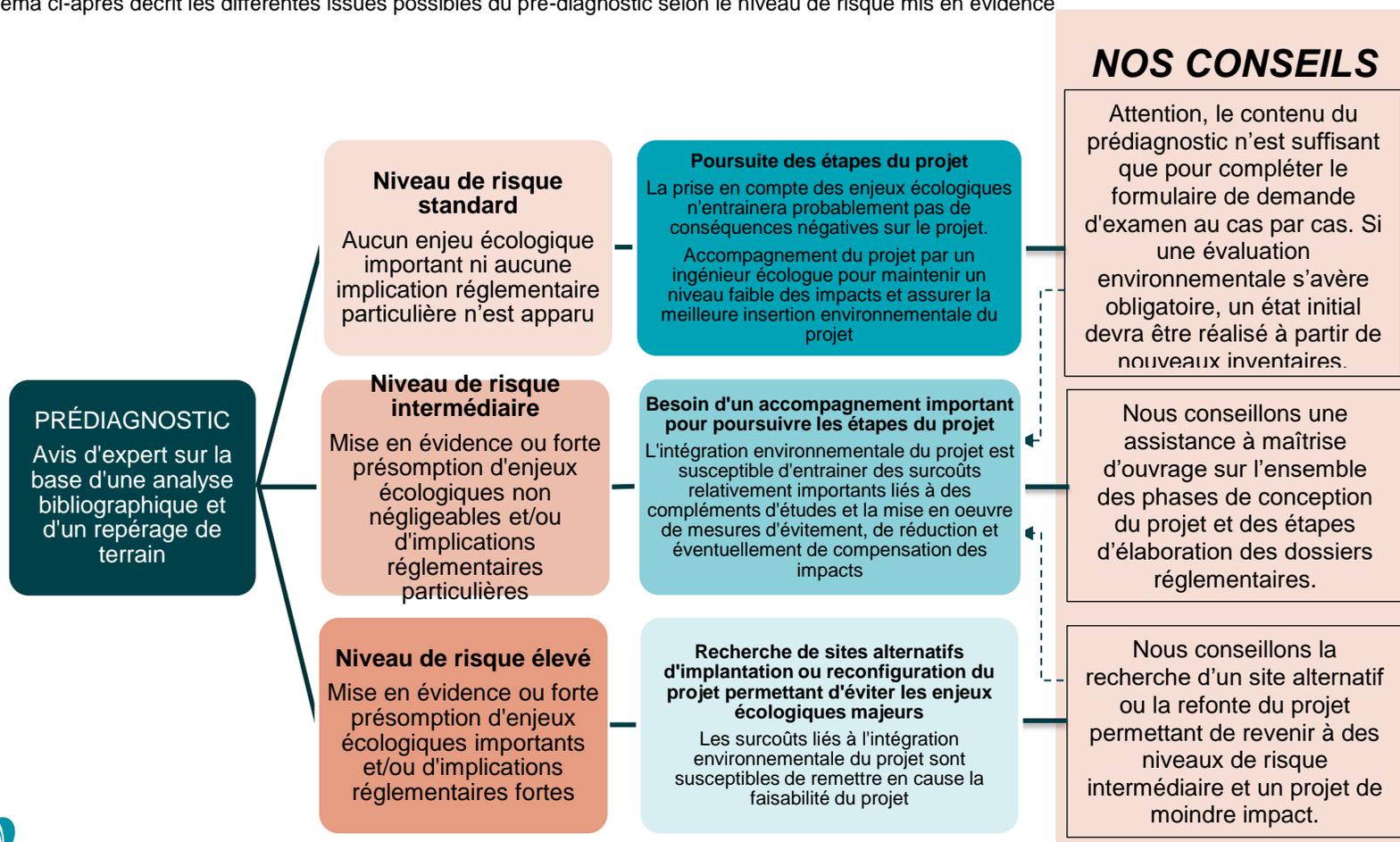
Il pourra notamment s'agir :

- De réaliser un suivi des espèces exotiques envahissantes en vue de préconiser leur élimination pendant les trois premières années d'exploitation (Coût estimatif du suivi : 950 € HT par an).
- De rechercher une éventuelle colonisation des espaces verts par le Lotier velu pendant les trois premières années d'exploitation (Coût estimatif du suivi : 650 € HT par an).

Cette mesure fera l'objet d'un accompagnement par un écologue.

## 10 Les étapes à déclencher après le pré-diagnostic écologique

Le schéma ci-après décrit les différentes issues possibles du pré-diagnostic selon le niveau de risque mis en évidence



## Glossaire

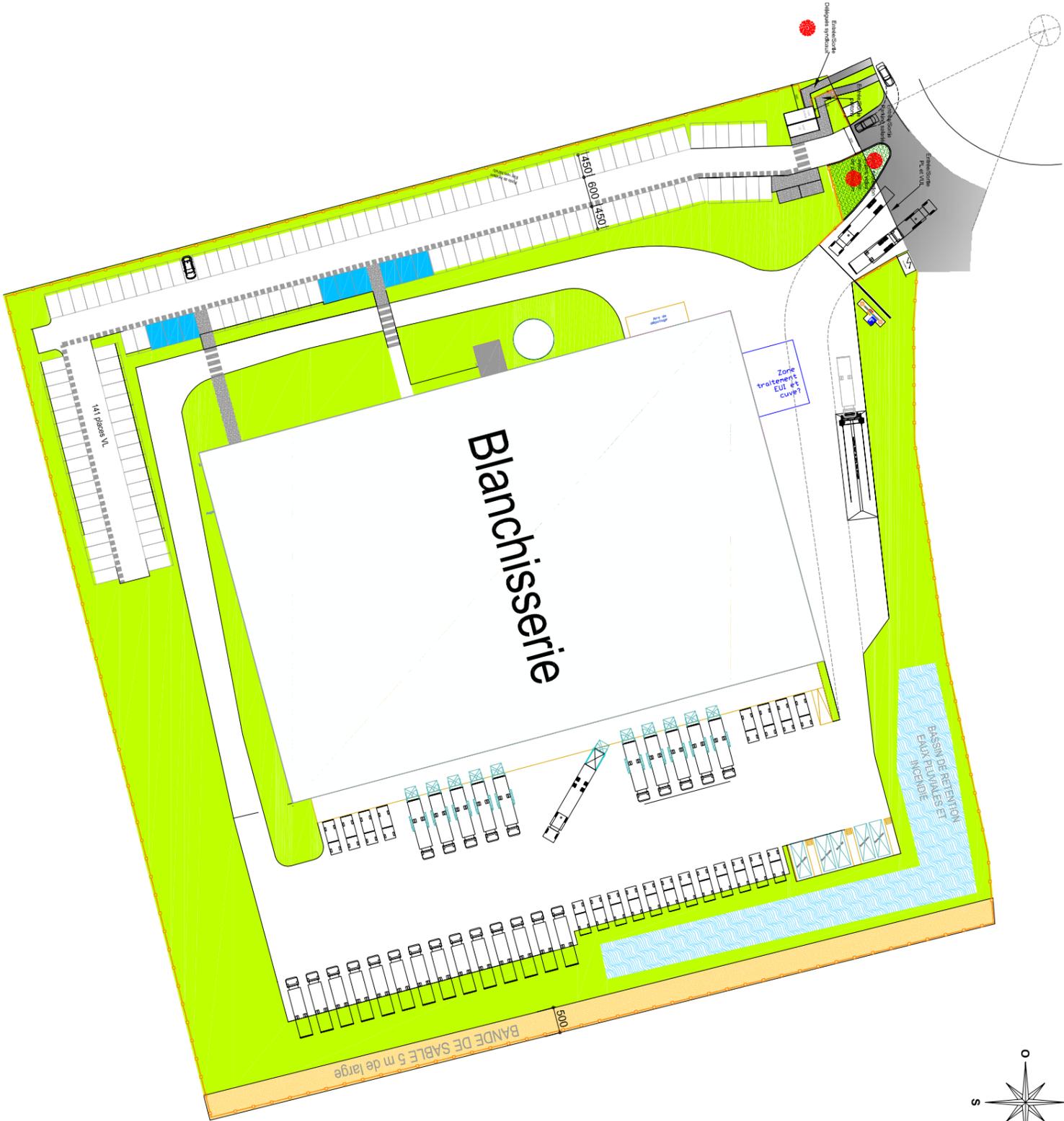
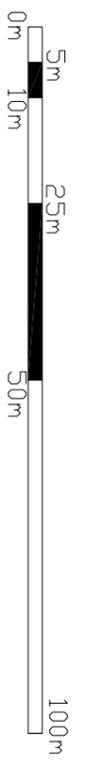
- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population l'utilisant à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Espèce invasive ou espèce exotique envahissante** : Espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives.
- **Implication réglementaire** : Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- **Patrimonial** : Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qui doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)] ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

 Il existe trois catégories de zonages d'inventaire du patrimoine naturel : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de types I et II et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).



**Siège social :**  
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze  
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

IND	MODIFICATIONS	DATE	DESSIN.
A	Edition originale	27/07/18	MSE
B			
C			
D			



Zoom sur entrée  
Echelle : 1/500